

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« C'est déjà Noël ! »

Article 1

La société MLS Investissements – Bellyst, au capital de 20 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 837 525 047 et dont le siège social est situé au 474, Avenue des pousés 34570 Montarnaud (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} au 30 novembre 2022 inclus, un jeu-concours, ci-après désigné le « jeu ») avec obligation d'achat, intitulé « C'est déjà Noël ! »

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés adhérentes ou partenaires.

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu sur le site www.bellyst.com

Il est possible d'obtenir la communication du règlement complet du jeu sur simple demande à l'adresse suivante : contact@bellyst.com

Le règlement du jeu est également consultable dans chaque institut participant.

Article 3

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participations suivantes :

- Se rendre dans un institut membre du réseau Bellyst participant à l'opération.
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.

- Réaliser un achat d'un montant minimum de 69 (soixante-neuf) € TTC.
- Compléter un bulletin de participation et le déposer dans l'urne mise à disposition.

À l'issue du jeu, chaque institut participant procédera à un tirage au sort pour désigner un (1) gagnant par institut.

Les tirages au sort dans les instituts participants se dérouleront entre le 1 décembre 2022 et le 15 décembre 2022.

Chaque institut informera les participants de la date du tirage au sort.

Chaque gagnant recevra un email (à l'adresse indiquée par le Participant sur le bulletin de participation) ou un sms l'invitant à venir découvrir le soin (visage ou corps) qu'il aura gagné ainsi que les modalités de remise, de réservation, d'utilisation et/ou d'expiration.

Ces modalités sont susceptibles d'être différentes selon les instituts et leurs impératifs organisationnels propres.

De la même façon, les soins gagnés dans chaque institut seront propres à chaque institut. Les gagnants découvriront le soin gagné soit dans le mail d'information soit au moment de la prise de rendez-vous.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles soit en contactant directement l'institut dans lequel il a déposé son bulletin de participation, soit en adressant un mail à contact@bellyst.com en précisant ses coordonnées complètes et le nom de l'institut dans lequel le bulletin de participation a été déposé.

Une fois les tirages au sort effectués localement par chaque institut et les gagnants désignés, les bulletins de participation seront rassemblés au siège social de la Société Organisatrice et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Ce nouveau tirage au sort, qui se déroulera le 12 janvier 2023, permettra de désigner 50 nouveaux gagnants.

Chaque gagnant recevra un email (à l'adresse indiquée par le Participant sur le bulletin de participation) ou un sms pour l'informer de la dotation remportée et des modalités remise, de réservation, d'utilisation et/ou d'expiration de ladite dotation.

Les Participants feront part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de leurs données personnelles en adressant un mail à contact@bellyst.com en précisant leurs coordonnées complètes et le nom de l'institut dans lequel le bulletin de participation a été déposé.

Article 4

Au niveau local, chaque institut participant met en jeu les dotations suivantes :

- Un soin du visage ou du corps.

Au niveau national, Le réseau Bellyst met en jeu les dotations suivantes :

- 10 cartes cadeaux INTERFLORA d'une valeur unitaire de 50 € TTC.
- 10 cartes cadeaux JULIEN D'ORCEL d'une valeur unitaire de 50 € TTC.
- 10 cartes cadeaux BELLYST d'une valeur unitaire de 50 €.
- 10 cartes cadeaux MAISON DU MONDE d'une valeur unitaire de 50 € TTC.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur le site web Bellyst (www.bellyst.com), sur le compte Instagram Bellyst et sur la page Facebook Bellyst, ainsi que sur les sites web, pages Instagram et pages Facebook de chaque institut participant.

À ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7

Les données collectées pour la participation au jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression.

Ce droit peut s'exercer en s'adressant directement à l'institut dans lequel le participant a déposé son bulletin de participation et/ou en contactant la Société Organisatrice par mail contact@bellyst.com

Article 8

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 9

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Bellyst et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 10

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, par emails et/ou sur la page Facebook Bellyst, seront considérés comme des annexes au règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse suivante : contat@bellyst.com dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 12

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Montarnaud, le 06 octobre 2022.